

SIGNATURE D'UN AVENANT N°2023AM2613 AU CONTRAT DE MAINTENANCE N°2019-00105 POUR LE PROGICIEL OXALIS

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2020-DEC-47 en date du 31 août 2020, portant sur la signature d'un contrat de maintenance n°201900105 pour un progiciel OXALIS,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des modules liés au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) depuis son installation effective le 20/04/2022,

Considérant la mise en place effective du module SIGN au sein du GNAU,

Considérant la nécessité d'adapter le contrat de maintenance n°2019-00105 du Progiciel OXALIS afin d'intégrer ces nouvelles fonctionnalités,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°2023AM2613 au contrat de maintenance n°2019-00105 avec la société OPERIS, dont le siège social est situé au 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 ORVAULT, pour l'intégration des nouvelles fonctionnalités.

Article 2 : Le coût additionnel de la maintenance annuelle est de 450,00 HT.

Article 3 : L'avenant au contrat prend effet à la date du 12 décembre 2023.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le 24/07/2024